



Assemblée générale

Distr. limitée
29 juin 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Cinquième Commission
Point 154 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations
de maintien de la paix
des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution [49/233](#) A du 23 décembre 1994 et sa résolution [62/231](#) du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution [74/282](#) du 30 juin 2020, ainsi que sa décision 74/571 du 3 septembre 2020,

Rappelant en outre sa résolution [56/292](#) du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks pour déploiement stratégique, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution [74/282](#),

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

¹ [A/75/642](#) et [A/75/744](#).

² [A/75/822/Add.10](#).



2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016 ainsi que des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

5. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, dont le montant s'élève à 65 694 700 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2020, soit 1 114 400 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

b) Le solde de 64 580 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 695 400 dollars, qui représente le montant de 6 562 600 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 auquel s'ajoute le montant de 132 800 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

7. *Décide* d'examiner à sa soixante-seizième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

³ [A/75/642](#).